



# RÈGLEMENT INTERIEUR



L'adhésion au club d'escalade d'Avrillé engage l'adhérent au respect du règlement qui suit. La pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en falaise.

Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription et accessible sur le site web du club (<https://www.asaescalade.fr/>) ou sur demande à l'adresse de contact: [secretaires@asaescalade.fr](mailto:secretaires@asaescalade.fr)

## Article 1

- Le présent règlement intervient en application de l'article 5-3 des statuts.

## Article 2 : Cotisations

- La licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et d'un certificat médical ou du questionnaire santé CERFA 15699\*01 pourront participer aux activités du club. À défaut, il sera demandé une licence découverte pour chaque séance jusqu'à régularisation.
- La cotisation ne couvre pas les frais des sorties, stages et autres activités complémentaires.
- Le règlement fractionné des cotisations (3 fois maximum) est autorisé : le 1<sup>er</sup> paiement est égal au minimum à la quote-part reversée par le club aux instances fédérales (FFME, ligue, CT, assurance).
- Pour un licencié FFME via un autre club que le notre, la part FFME sera déduite du tarif de la cotisation.
- Pour les inscriptions tardives : à partir de novembre une remise de 5€ par mois plein écoulé pourra être appliquée sur la cotisation. **Cette disposition ne s'applique pas aux permanences.**
- En cas d'arrêt en cours de saison, une rétrocession partielle de la cotisation pourra être faite. Elle sera obligatoirement soumise à la décision du Conseil d'Administration. En cas d'accord, une somme forfaitaire de 5€ par mois plein non écoulé sera restituée. Elle sera au maximum de 35€. **Cette disposition ne s'applique pas aux permanences.**

## Article 3 : Particularités applicables aux mineurs

- **Les parents doivent accompagner les enfants mineurs jusqu'au mur d'escalade et s'assurer de la présence de l'encadrant.**
- L'accès aux permanences des enfants de moins de 14 ans n'est possible que s'ils sont en présence et sous la responsabilité d'une personne majeure licenciée FFME et autorisée par les parents et.
- Tous les mineurs doivent avoir fourni une **autorisation parentale écrite pour accéder aux permanences.**

## Article 4 : Fonctionnement des séances

- Les cours, permanences et sorties en falaises sont placés sous la responsabilité et l'autorité d'un encadrant du club (salarié ou bénévole).
- Tout adhérent doit pouvoir présenter sa licence à l'encadrant.
- **Tout participant devra donc se conformer à ses directives** et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par le club ou par la Mairie. L'encadrant responsable de séance peut refuser toute personne susceptible de gêner le bon déroulement de l'activité par l'utilisation d'un équipement mal approprié ou défaillant, par une condition physique insuffisante, par un comportement ou un entraînement inapproprié ou par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les participants aux permanences doivent être détenteur du module sécurité du passeport blanc et s'enregistrer sur le classeur prévu à cet effet.
- Le club se réserve le droit d'annuler un cours ou une permanence pour raison majeure.
- Avec l'accord de l'encadrant, tout adhérent peut faire grimper un invité durant les permanences. Il s'occupera de l'assurance. L'invité doit s'acquitter d'une licence découverte de 6€ au début de la séance.

**En cas de manquement répétés aux règles énoncées ci-dessus le club se réserve le droit d'exclure définitivement l'adhérent.**

## Article 5 : Sortie en site naturel d'escalade (SNE)

- Les sorties en SNE à la journée sont ouvertes à tous les adhérents.
- **En SNE, le port du casque est obligatoire.**
- La participation financière aux sorties sera perçue avant le départ par le responsable de la sortie. Elle couvre les frais du club.
- Le transport est organisé, assuré et financé par les participants.
- Le conducteur doit pouvoir justifier aux personnes transportées d'être à jour de son permis de conduire et que le véhicule est assuré et en bon état de fonctionnement et de sécurité.
- Toute sortie peut être annulée jusqu'à la veille du jour prévu. Les participants doivent s'assurer du maintien de la sortie en consultant leurs mails.
- Pour les sorties alpinisme, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'alpinisme est obligatoire.

## Article 6 : Prêt de matériel

- Le matériel n'est prêté que dans le cadre de séances organisées par le club.
- Chacun est responsable du matériel qui lui a été prêté. En cas de perte ou de détérioration une participation financière sera demandée.
- L'utilisateur devra informer l'encadrant en cas d'usure inhabituelle ou de choc lors de l'utilisation du matériel.

## Article 7 : Droit à l'image

- Le club s'autorise à utiliser l'image des adhérents sur tout support d'information ou article de presse. Il est possible de refuser cet usage en adressant un écrit au club.

## Article 8 : Divers

- **Lors du démontage/remontage des voies, le port du casque est obligatoire.**
- La prise en charge des différents frais inhérents aux compétitions : inscriptions, déplacement, hébergement est définie dans la charte « compétitions ».
- Les vêtements et autres objets laissés au local et non réclamés rapidement seront régulièrement reversés à une association caritative.

## Article 9 : Dispositifs sanitaire

- Les adhérents s'engagent à **respecter les consignes sanitaires** définies par le club et affichées à l'entrée de la salle. Des vestiaires sont à disposition.

## Article 10 : Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative du club et à la communication avec les adhérents. Elles sont conservées de manière sécurisée et ne sont accessibles qu'aux membres habilités du bureau/CA. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles, qu'il peut exercer en adressant un écrit au club. Aucune donnée ne sera transmise à des tiers sans le consentement explicite de l'adhérent, sauf obligation légale.